

PROGRAMME SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL Formation initiale

OBJECTIF GENERAL

A l'issue de la formation, le participant doit pouvoir adopter une posture de préventeur dans son entreprise et également être capable d'exécuter correctement les gestes de secours destinés à :

- Protéger la victime et les témoins
- Alerter les secours d'urgence adaptés
- Empêcher l'aggravation de la victime et préserver son intégrité physique en attendant l'arrivée des secours spécialisés.

CONTENU DE LA FORMATION

Etre capable d'intervenir face à une situation d'accident du travail

- C1 : Etre capable de situer le cadre juridique de son intervention
- C2 : Etre capable de réaliser une protection adaptée
- C3 : Etre capable d'examiner la (les) victimes avant/ et pour la mise en œuvre de l'action choisie en vue du résultat à obtenir
- C4 : Etre capable de faire alerter ou alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise et l'établissement
- C4 : Etre capable de faire alerter ou alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise et l'établissement
- C5 : Etre capable de secourir la(les) victimes de manière appropriée

Etre capable de mettre en application ses compétences de SST au service de la prévention des risques professionnels dans Son entreprise

- C6 : Etre capable de situer le rôle du SST dans l'organisation de la prévention de l'entreprise
- C7 : Etre capable de contribuer à la mise en œuvre d'actions de prévention
- C8 : Etre capable d'informer les personnes désignées dans le plan d'organisation de la prévention de l'entreprise de la/des situation(s) dangereuse(s) repérée(s)

CADRE LEGISLATIF

Article R 4224-15 Créé par décret n°2008-244 du 07 mars 2008-art.(V)

Un membre du personnel reçoit la formation de secouriste nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence dans :

- 1° Chaque atelier où sont accomplis des travaux dangereux ;
 - 2° Chaque chantier employant vingt travailleurs au moins pendant plus de quinze jours où sont réalisés des travaux dangereux.
- Les travailleurs ainsi formés ne peuvent remplacer les infirmiers.



PRE REQUIS :
Tout public



METHODES PEDAGOGIQUES :

Cours théoriques et pratiques en face à face pédagogique avec un formateur SST agréé par l'INRS.
Utilisation des 3 mannequins, 1 DSA d'entraînement, valise de maquillage, Tête de coupe, téléphone d'alerte d'entraînement



NOMBRE DE STAGIAIRES :

4 stagiaires minimum à 10 stagiaires (Au-delà, ajout de temps supplémentaire et/ou d'un formateur)



DUREE :

2 jours totalisant 14h00



VALIDATION :

Une attestation sera délivrée en fin de formation, et en cas de réussite de l'évaluation, le certificat Sauveteur Secouriste du Travail
Un livret d'apprentissage sera remis au stagiaire.